



## AVIS DE COURSE TYPE HABITABLE

2021 - 2024

Nom de l'épreuve : **LES 100 MILLES « TROPHEE BERNARD LACAZE »**

Dates complètes : **29&30 avril 2023**

Lieu : **Golfe du Lion et rade de Marseille**

Autorité organisatrice : **SNGRPC**

**Grade : 5A**

**Course en équipage, et en DUO et en SOLO**

### 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2021/2024),
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 Navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B du RIPAM .
- 1.7 Quand la règle 20 s'applique les bateaux peuvent héler et se répondre par VHF
- 1.8 Sécurité et équipement :
  - Les skippers s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur.
  - Les bateaux doivent être armés et équipés pour une navigation semi-hauturière de la division 240.

### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régate est ouverte aux bateaux remplissant les conditions ci-après :

- Bateaux jaugés OSIRIS appartenant aux groupes de rating L (classe mini uniquement), R2, R3, C et D en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.
- Bateaux francisés disposant de l'armement de sécurité prévu au chapitre 1.8
- Bateaux non francisés en règle avec leur législation nationale et équipés du matériel de sécurité prévu en 1.8

3.2 La régata est ouverte aux bateaux avec équipage, en double et en solo et au moins un majeur à bord.

3.3 L'inscription sera effectuée sur notre boutique en ligne sur notre site ou au club.

<https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>

3.4 Date limite d'inscription : 28 avril 2023

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FF Voile doivent disposer, au moment de leur inscription de :

- Leur licence FF Voile valide, portant le mention « compétition », ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Si nécessaire l'autorisation de port de publicité.
- Le certificat de jauge ou de conformité à jour.

3.5 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de Licence FF Voile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- Le certificat de jauge ou de conformité
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 million d'Euros
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.6 L'organisateur demeure libre de refuser une inscription si le bateau ne semble pas en mesure d'affronter les conditions de navigation de la régata.

3.7 Les concurrents devront disposer des autorisations réglementaires liées à la situation sanitaire.

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

**40 € l'inscription du bateau jusqu'au 26 avril, 45 € au-delà du 26 avril, sur le site ou au club.**

**Les droits comprennent le stationnement des bateaux, participation à la régata,**

5. **PROGRAMME :** Date limite d'inscription : **Vendredi 28 avril 2023 à 17 heures**

**Vendredi 28 avril : Accueil des concurrents**

**Samedi 29 avril :**

**8h 30 Accueil des concurrents**

**9h 30 Briefing**

**10h 30 Mise à disposition sur l'eau**

**Dimanche 30 avril :**

**Vers 16h00 Proclamation des résultats et remise des prix**

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront : disponibles [sur le site internet de la SNGRPC le 15 avril 2023](#) et seront affichées selon la Prescription Fédérale.

## 7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants :

**Port Camargue – Marque spéciale au nord du Planier à laisser à tribord – Port Camargue**

**Ou**

**Port Camargue – Cardinale Sud de Brescou à laisser à bâbord– Cardinale Ouest de Beauduc à laisser à bâbord - Port Camargue**

**Ou**

**Port Camargue – Cardinale Nord parc à huître de Gruissan à laisser à bâbord – Port Camargue**

**Ou**

**Port Camargue – Cardinal sud de Frontignan à bâbord – bouée d'eau saine de Sète à bâbord– Cardinal ouest de l'Espigette à bâbord - Port Camargue à bâbord – 2 fois – arrivée.**

**Ou tous autres parcours que les conditions météo peuvent amener le comité de course à élaborer, ainsi que des changements d'horaire de départ et de remise des prix.**

## 8. CLASSEMENT

8.2.1 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le [système temps sur distance sans application du CVL](#).

8.2.2 Si plus de 5 bateaux courent en duo/ solo, ou si plus de 5 bateaux de la même classe et de même rating courent, il leur sera établi un classement séparé. Selon le nombre de bateaux en équipage il pourra être créé 2 groupes.

## 9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : [au secrétariat du club](#).

## 10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**11. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

**12. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : [à discrétion de l'organisateur](#)

**13. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**14. BATEAUX CONCOURANT EN SOLO**

[DP] Il est demandé aux skippers solos de porter un gilet de sauvetage 150 N. **tout au long de la course et de disposer d'un flash light et d'une balise personnelle** sur le gilet et d'une VHF portable à proximité de la barre ou sur le gilet.

**15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :  
[SNGRPC -contact@sngRPC.com](mailto:contact@sngRPC.com) - 04 66 53 29 47

